Envoyé en préfecture le 23/08/2023
Reçu en préfecture le 23/08/2023
Publié le 23/08/2023
ID : 044-200067635-20230823-08_2023_10-AU

M. le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 21 août 2023

08.2023-10	**TRANSPORTS ET MOBILITES** **OBJET : Modification de la régie de recettes « Transports scolaires »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président autorisant notamment le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°02.2023-18 en date du 27 février 2023 relative à la création de la régie de recettes « transports scolaires »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 août 2023,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'article 6 de la décision du Président n°02.2023-18 en date du 27 février 2023 relative à la création de la régie de recettes « transports scolaires » est modifié comme tel :

→ Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées avec le mode de recouvrement supplémentaire suivant : virement, à compter du 1er septembre 2023.

Les autres dépenses prévues dans la décision sont maintenues.

ARTICLE 2 : L'article 8 de la décision du Président n°02.2023-18 en date du 27 février 2023 relative à la création de la régie de recettes « transports scolaires » est modifié comme tel :

→ Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 90 000 € (quatre vingt dix mille euros) de mai à septembre et à 15 000 € (quinze mille euros) le reste de l'année.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision du Président n°02.2023-18 en date du 27 février 2023 relative à la création de la régie de recettes « transports scolaires » restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 23/08/2023
Reçu en préfecture le 23/08/2023
Publié le 23/08/2023
ID : 044-200067635-20230823-08_2023_10-AU

ARTICLE 4 : le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et le comptable public assignataire de Clisson sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 23/08/2023
Jean-Guy CORNU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO